

Lors de la première partie de la dixième session, à New York, peu de progrès ont été accomplis sur les questions en suspens concernant le régime d'exploitation des fonds marins internationaux étant donné la non-participation de la délégation américaine qui est un acteur principal dans ces négociations. Parmi les points en suspens mentionnons la limitation de la production minière des fonds marins. Les Etats producteurs, dont le Canada, considèrent que la formule actuelle de limitation à la production minière des fonds marins n'offre pas une protection adéquate aux producteurs terrestres. Certains Etats africains ont fait de nouvelles propositions à cet égard mais les discussions n'ont pas abouti. L'Australie a continué, avec l'appui du Canada et d'autres producteurs terrestres, de faire pression en vue d'inclure dans le projet de convention une disposition interdisant les pratiques commerciales déloyales. Les discussions sur cette question se poursuivront lors de la onzième session. D'autre part, étant donné la position des USA, les Etats en développement ont refusé de négocier la question de la protection des investissements effectués avant l'entrée en vigueur de la convention, question qui avait d'abord été soulevée par la délégation américaine.

A la reprise de la dixième session à Genève, la délégation américaine a indiqué qu'elle entendait utiliser le temps disponible pour obtenir l'opinion des autres délégations sur les difficultés que présente à son avis le projet de convention et évaluer les possibilités de modification au texte. Lors d'un discours en plénière et lors de rencontres officieuses, le chef de la délégation américaine, l'Ambassadeur Malone, a expliqué que les préoccupations de son Gouvernement portent essentiellement sur le régime d'exploitation des fonds marins internationaux et plus particulièrement sur: le processus de prise de décision au sein de l'Autorité internationale des Fonds marins, la composition du Conseil de l'Autorité, la limitation de la production minière des fonds marins, la discrimination en faveur de l'Entreprise par le biais des transferts de techniques et d'avantages financiers et, d'une manière générale, la future réglementation internationale de l'exploitation des fonds marins qui sera trop lourde de l'avis des USA. Plusieurs rencontres officieuses ont eu lieu au cours desquelles la délégation américaine a pu constater qu'il ne serait pas possible d'apporter des changements fondamentaux au projet de convention. Les Etats en développement, de même que les Etats socialistes, le groupe des Etats nordiques et certains autres Etats industrialisés tels l'Australie et le Canada ont en effet clairement affirmé que les principaux compromis qui sous-tendent le texte et qui sont le fruit de plusieurs années de négociations ne sauraient être remis en cause. La délégation des USA devra maintenant évaluer la résultat de la dixième session et décider de sa participation à la onzième et dernière session.